



PERLICULTURE DURABLE

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

CONTACT

40 50 25 50

CHARTRE@DRM.GOV.PF

PREAMBULE

Définition d'une charte de bonnes pratiques

Une charte de bonnes pratiques est un document rédigé permettant de lister les comportements et pratiques attendues dans un secteur donné.

Elle édicte des principes d'actions et comportements autour de valeurs souvent associées aux quatre piliers du développement durable (économique, social, environnemental, et culturel).

Elle permet de proposer des **comportements et pratiques idéales à mettre en œuvre pour assurer le développement durable** et harmonieux du secteur concerné.

L'adhésion à une charte de bonnes pratiques se fait sur la base d'une **initiative individuelle et volontaire**, et peut être renouvelable.

Une charte de bonnes pratiques n'a pas de valeur juridique contraignante en soi, mais simplement une valeur morale. Ainsi, nul n'est contraint de s'y engager, et le non respect des dispositions de la charte n'entraîne pas de sanction. Toutefois de par sa publicité, le non respect total ou partiel de la charte par le signataire est connu du grand public.

Par la proposition d'actions concrètes, une charte de bonnes pratiques est un excellent outil pour améliorer les performances des entreprises, les aider à progresser quotidiennement et à répondre aux attentes de leurs partenaires et des citoyens.

Objectifs d'une charte de bonnes pratiques

-  Faire le point sur un secteur donné et informer les professionnels
-  Formaliser un engagement moral
-  Rappeler le cadre réglementaire
-  Anticiper des améliorations futures

Pourquoi une charte de bonnes pratiques ?

Depuis plusieurs années, les multiples constats à l'égard de l'état de notre planète sont alarmants : perte et dégradation de l'habitat, changement climatique, pollutions, surexploitation des ressources, multiplication des maladies, accroissement des inégalités, course au développement économique au détriment de notre environnement...

Au vu de ces éléments, la nécessité pour les entreprises du Fenua de s'engager dans des démarches écoresponsables et durables constitue un enjeu fondamental pour les générations actuelles et les générations futures.

Contrairement aux idées courantes, la prise en compte de l'environnement par les divers acteurs est en lien direct avec une croissance économique efficace :

Dans un premier temps car **la biodiversité nous fournit des avantages ou « services écosystémiques » non négligeables**, constituant un élément fondamental au bien-être humain et aux équilibres des écosystèmes. Le développement économique d'une activité ne peut pas se faire au détriment de la préservation de l'environnement.

Dans un second temps car **la sensibilisation grandissante des citoyens et consommateurs** à l'égard de l'environnement engendre des changements importants concernant la consommation et les décisions d'achat.

Enfin, et particulièrement dans le cadre de la perliculture, **la dégradation de la biodiversité affecte considérablement l'équilibre de nos écosystèmes** lagonaires dont dépend très fortement la qualité des produits perliers.

Une telle dégradation risque alors de compromettre sérieusement le marché de la perle qui constitue aujourd'hui la 2ème source de revenus du Pays et une dégradation à long terme des lagons.

Ainsi, l'adoption d'une démarche écoresponsable au sein de la filière perlicole permettrait de minimiser son impact, tout en maximisant ses rendements économiques.

Outre la prise en compte de l'environnement, l'amélioration d'un secteur repose également sur le respect des enjeux sociaux qui constituent un des 4 piliers principaux du développement durable.

L'aspect social, qui est primordial pour un développement économique efficace, concerne autant **les conditions de travail de chaque individu** que l'utilisation durable des ressources dans le respect des générations futures.

Pourquoi une charte de bonnes pratiques dans le secteur perlicole ?

Aujourd'hui, les pratiques liées à la filière perlicole varient fortement d'un perliculteur à l'autre.

Même si la plupart des professionnels s'efforcent de produire un travail de qualité, de nombreux comportements vont encore à l'encontre du développement durable de l'activité.

Cette charte de bonnes pratiques a donc pour objet de **proposer aux producteurs du secteur de la perliculture des actions et comportements écoresponsables basés sur le principe du développement durable.**

Elle est constituée de 5 objectifs généraux énumérant diverses recommandations visant au développement durable de la perliculture en Polynésie française.

Au-delà des améliorations de pratiques face aux enjeux de développement durable, l'adhésion à cette charte permettra aux perliculteurs de faire connaître au grand public leur engagement pour une démarche exemplaire.

La charte doit permettre de **mettre en valeur ces producteurs exemplaires.**

Dès lors, il apparaît que la nécessité de préserver nos lagons et notre Fenua constitue un enjeu fondamental pour un développement économique et social durable du secteur de la perle. De belles perles dans un beau lagon.

Qui peut-être signataire et comment faire sa demande ?

Pour être signataire de la charte, le perliculteur devra déposer une demande d'adhésion à la DRM en joignant au dossier :

- la charte signée
- le formulaire d'adhésion
- le PGD
- le RGPD signé
- les documents justificatifs

Un comité se réunira ensuite pour l'instruction du dossier et émettra un avis favorable ou défavorable à l'adhésion.



Par ses 5 objectifs généraux, la présente charte de bonnes pratiques s'inscrit dans un mouvement écoresponsable mondial, et constitue un premier outil aidant les producteurs du secteur de la perliculture à s'engager dans une démarche exemplaire, et à améliorer leurs performances quotidiennes.



OBJECTIFS

Pour préserver mon lagon et le milieu naturel, je réduis l'impact environnemental de ma ferme

- 1 Je n'utilise pas de produits ou matériaux nocifs pour l'environnement
- 2 J'adopte les règles de bonne gestion de l'espace maritime et je ne fais pas d'élevage en trop forte densité
- 3 J'utilise des techniques de nettoyage limitant les rejets dans le lagon
- 4 Je surveille la santé sanitaire de mes cheptels
- 5 Je ré-ensemence mon lagon de géniteurs
- 6 Je limite la consommation de carburant

Pour limiter la pollution de mon île, je gère mes déchets professionnels

- 1 J'applique le principe des 3R (réduire, réutiliser, recycler)
- 2 Je mets en place des pratiques responsables
- 3 Je ne laisse pas mes déchets finir dans le lagon
- 4 Je fais attention à l'état de ma ferme

Pour le respect de mes employés, je leur garantis de bonnes conditions de travail

- 1 Je respecte le code du travail appliqué en Polynésie française
- 2 J'aménage le temps de travail et mets à disposition le matériel nécessaire
- 3 Je mets en place des bonnes conditions de travail
- 4 Je privilégie l'emploi local

Pour fournir un produit de qualité, je mets en place une bonne organisation et une bonne gestion de mon entreprise

- 1 Je mets en place des bonnes pratiques d'élevage
- 2 Je mets en place une bonne organisation de travail
- 3 Si je suis un producteur de produits perliers, je mets en place des bonnes pratiques pour une qualité optimale de la perle
- 4 Si je suis un producteur d'huîtres, je mets en place des bonnes pratiques pour une huître de qualité

Par respect pour mon produit et le marché global de la perle, j'adopte un comportement commercial responsable

- 1 Je respecte le quota de production accordé
- 2 Je vends un produit de qualité à sa juste valeur
- 3 Je soigne la présentation de mon produit lorsque je le présente aux acheteurs potentiels
- 4 Je suis transparent sur les ventes effectuées



Perliculteur

Nom :

Prénom :

Ile:

N° de carte PHP ou PPP:

Société:

Je m'engage à respecter la présente charte ainsi que les actions listées dans le formulaire d'adhésion.

J'autorise la diffusion de mes informations sur le site internet de la DRM et à me faire répertorier en tant que perliculteur adhérent.

Fait le :

A :

Signature:

Commission DRM

Après examen du présent dossier par la Commission, et en regard des documents justificatifs et formulaires soumis en toute bonne foi par le perliculteur, la Commission a statué un avis :

☐ Favorable

☐ Défavorable

Fait le :

Signature du directeur de la DRM :